



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze-décembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **4 décembre 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **13**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- RAYBAUD G.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à REDELSPERGE A.M.
NAISONDARD J. à CORPORANDY P.
DROGREY C. à JACQUEMOUD P.**

Absents M.M. : **COLLE E.- MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

1. DCM N° 2023/145 – MAPA - Approvisionnement en combustible types plaquettes bois de chauffage décheté.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la procédure réglementaire au marché à procédure adapté MAPA a été réalisée.

La consultation a été lancée sur la plateforme « Marchés Sécurisés » avec une date limite au 17 novembre 2023 à 12 h 00. Le récépissé de plis mentionne la réception de 2 plis reçus dans les délais, à savoir :

- Entreprise TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT
- Entreprise VESUBIA BOIS ENERGIE

Après analyse des éléments techniques, financiers et administratifs, M. Le Maire propose de sélectionner le candidat TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT pour son offre économiquement la plus avantageuse, soit 29.44 € HT le M.A.P. montant non contractuel conformément au tableau ci-dessous, à savoir :

AR Prefecture

006-210600995-20231212-2023145-DE
Reçu le 14/12/2023

	NOTE TOTALE	CLASSEMENT
TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT	9.25	1
VESUBIA BOIS ENERGIE	8.75	2

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le marché d'Approvisionnement en combustible types plaquettes bois de chauffage décheté à la SARL TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT pour un montant de 29.44 € HT HT/m3 apparent plaquettes.

AUTORISE M. Le Maire ou Mme la 1^{ère} Adjointe à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre du marché.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze-décembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **4 décembre 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **13**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- RAYBAUD G.-
ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à REDELSPERGE A.M.
NAISONDARD J. à CORPORANDY P.
DROGREY C. à JACQUEMOUD P.**

Absents M.M. : **COLLE E.- MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

2. DCM N° 2023/146 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) Année 2024 – Bâtiment La Poste.

Rapporteur : M. Patrick JACQUEMOUD

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2024, Monsieur Patrick JACQUEMOUD expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la suppression de la chaudière fioul du bâtiment « LA POSTE » d'une puissance de 200 KW des années 2000, très polluante et d'une consommation de 5000 l à 6000 l de fuel par an.

Cette chaudière chauffe actuellement les locaux de La Poste et 4 appartements communaux.

Devant l'augmentation régulière du fioul, Il propose d'équiper l'ensemble des locaux par des convecteurs électriques, nouvelle génération. Cette opération permettra de réduire considérablement l'emprunte carbone et une diminution substantielle du coût de chauffage pour les locataires.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 23 022 € HT.

Il dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

AR Prefecture

006-210600995-20231212-2023146-DE
Reçu le 14/12/2023

	DÉPENSES	RECETTES
TRAVAUX	23 022,00 €	
SUBVENTION ETAT (DETR)		6 906,60 €
SUBVENTION DÉPARTEMENT		5 755,50 €
SUBVENTION RÉGION		5 755,50 €
PARTICIPATION COMMUNALE		4 604,40 €
TOTAL	23 022,00 €	23 022,00 €

M. Le Maire propose au conseil municipal :

- de décider du principe de réalisation des travaux,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser le maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) à hauteur de 30 %,
- d'autoriser le maire à solliciter le Département des Alpes-Maritimes et la Région P.A.C.A., une subvention à hauteur de 25 %,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe de la réalisation des travaux de suppression de la chaudière fioul et installation de convecteurs électriques dans la Bâtiment « LA POSTE » pour un montant de 23 022,00 € H.T.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) à hauteur de 30 %.

DEMANDE au Département des Alpes-Maritimes et à la Région P.A.C.A., une subvention à hauteur de 25 %.

AUTORISE M. Le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze-décembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **4 décembre 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **13**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- RAYBAUD G.-
ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à REDELSPERGE A.M.
NAISONDARD J. à CORPORANDY P.
DROGREY C. à JACQUEMOUD P.**

Absents M.M. : **COLLE E.- MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

3. DCM N° 2023/147 – Subventions aux associations.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur les subventions ci-après :

- | | |
|--|------------|
| - Comité d'organisation de la Foire Agricole : | 3 740.00 € |
| - Syndicat Agricole de la Haute Vallée du Var :
(Organisation Marché de La Truffe et Marché de l'Arbre et du Fruit) | 500.00 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

006-210600995-20231212-2023147-DE
Reçu le 14/12/2023

ALLOUE la subvention comme indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 12 décembre 2023

**L'an deux mil vingt-trois, le douze-décembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **4 décembre 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **13**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- RAYBAUD G.-
ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à REDELSPERGE A.M.
NAISONDARD J. à CORPORANDY P.
DROGREY C. à JACQUEMOUD P.**

Absents M.M. : **COLLE E.- MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

4. DCM N° 2023/148 – Décision Modificative n° 4 – Budget Général

M. Le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
65	65133	Secours d'Urgence	- 2 000.00 €
65	6573642	Fonctionnement aux régies (Abattoir)	2 000.00 €
65	65748	Sub. de Fonc. autres personnes de droit privé	- 2 930.06 €
65	6573642	Fonctionnement aux régies (Abattoir)	2 930.06 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Après en avoir délibéré,**

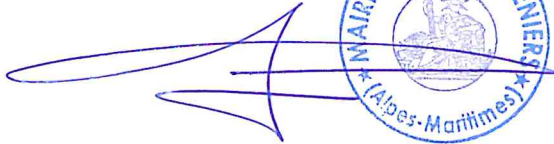
AR Prefecture

006-210600995-20231212-2023148-DE
Reçu le 14/12/2023

DECIDE les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze-décembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **4 décembre 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **13**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- RAYBAUD G.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à REDELSPERGE A.M.
NAISONDARD J. à CORPORANDY P.
DROGREY C. à JACQUEMOUD P.**

Absents M.M. : **COLLE E.- MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

5. DCM N° 2023/149 – Adhésion au 1^{er} janvier 2024 au Contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion 06.

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit en son article 26 la possibilité pour les Centres de Gestion de souscrire pour le compte des collectivités locales des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires des personnels,

Par délibération n°2021-51 du 26 novembre 2021, le Conseil d'administration du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes a autorisé le lancement d'une nouvelle consultation en vue de proposer un nouveau contrat d'assurance groupe au 1^{er} janvier 2023, le contrat en cours s'achevant au 31/12/2022.

A l'issue de cette procédure, et après négociations la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion, dans sa séance du 16 novembre 2022 a retenu la candidature de la société Willis Towers Watson France courtier et gestionnaire mandataire de la CNP Assurances pour la gestion d'un nouveau contrat 2023-2027.

Par délibération n°2022-49 du 29 novembre 2022, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a autorisé le Président du CDG06 à signer toutes les pièces constitutives du marché

AR Prefecture

006-210600995-20231212-2023149-DE
Reçu le 14/12/2023

avec la société Willis Towers Watson France courtier et gestionnaire mandataire de la CNP Assurances, et a chargé son président de conclure avec les collectivités qui souhaitent adhérer à ce contrat d'une durée de cinq ans, une convention d'adhésion.

Monsieur Le Maire informe de la possibilité d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2024 au contrat d'assurance groupe 2023-2027 proposé et mis en place le CDG 06, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, (application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale).

Le bulletin d'adhésion est présenté à l'assemblée dans lequel figure un choix de variantes liées à la franchise applicable en maladie ordinaire uniquement, pour lequel il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder au choix du taux et de la base de calcul des cotisations d'une part et de remboursement d'autre part.

GARANTIES ASSUREES Pour les agents CNRACL	COLLECTIVITES EMPLOYANT JUSQU'À 30 AGENTS TAUX PROPOSÉS
Une formule TOUS RISQUES, comprenant : Décès Accident et maladie imputable au service Maternité – Paternité – Adoption Maladie de longue durée et congés de longue maladie Maladie ordinaire et/ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable	⇒ Avec l'Application d'une franchise en jours fixes en maladie ordinaire uniquement au choix : OPTION 1 : - de 10 jours fixes par arrêt au taux de ☐ 6.80 % OPTION 2 : - de 15 jours fixes par arrêt au taux de ☐ 6.60 % OPTION 3 : - de 30 jours fixes par arrêt au taux de ☐ 6.12 %
Quelle que soit la franchise retenue, abrogation de celle-ci pour tout arrêt supérieur à 60 jours continus.	

Base de calcul des cotisations et de remboursement :

- ☒ Traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire
- ☒ Indemnité de résidence
- ☒ Toutes autres indemnités ou primes à l'exclusion de celles ayant le caractère de remboursement de frais
- ☒ Charges patronales évaluées forfaitairement à 40%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

006-210600995-20231212-2023149-DE
Reçu le 14/12/2023

APPROUVE l'adhésion à compter du 01/01/2024 de la commune de PUGET-THENIERS au contrat groupe 2023-2027 proposé par le CDG06 qui s'achèvera au 31/12/2027, dans les conditions suivantes :

GARANTIES ASSUREES Pour les agents CNRACL de PUGET-THENIERS	TAUX
Une formule TOUS RISQUES, comprenant : Décès Accident et maladie imputable au service Maternité – Paternité – Adoption Maladie de longue durée et congés de longue maladie Maladie ordinaire et/ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable	- au taux de 6.80 % ⇒ Avec l'Application d'une franchise en jours fixes en maladie ordinaire uniquement de 10 jours fixes par arrêt.
Quelle que soit la franchise retenue, abrogation de celle-ci pour tout arrêt supérieur à 60 jours continus.	

Sur la Base de calcul des cotisations et de remboursement :

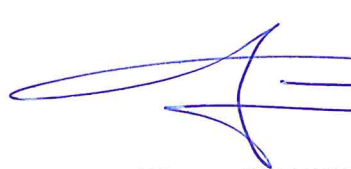
- ✓ Traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire
- ✓ Supplément Familial
- ✓ Toutes autres indemnités ou primes à l'exclusion de celles ayant le caractère de remboursement de frais
- ✓ Charges patronales évaluées forfaitairement à 40%

AUTORISE M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à signer l'ensemble des documents du contrat d'assurance groupe statutaire 2023-2027 souscrit et proposé par le CDG06 à compter du 1^{er} janvier 2024 s'achevant au 31/12/2027.

DECIDE d'inscrire au Budget les sommes issues du calcul des cotisations (Appel et régularisation).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze-décembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **4 décembre 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **13**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- RAYBAUD G.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à REDELSPERGE A.M.
NAISONDARD J. à CORPORANDY P.
DROGREY C. à JACQUEMOUD P.**

Absents M.M. : **COLLE E.- MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

6. DCM N° 2023/150 – Valorisation Touristique de la commune – Contrat avec la Société Virteem.

M. Le Maire dépose sur le bureau le dossier de la Société « Virteem » qui propose un dispositif de valorisation de la commune par des solutions de visites virtuelles et de réalité virtuelle à destination touristique, à savoir :

- Prise de vues du village en drone à 360° ;
- Intégration des vues sur notre site internet ;
- Intégration sur les vues de point d'indications/informations permettant d'y intégrer des photographies, des vidéos, des documents... ;
- Possibilité de shooter les spots incontournables du village et d'y accéder via la vue principale pour plus de détails ;
- Vues avant/après possibles pour des lieux clés ;

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 7 450.00 € HT pour une durée de 2 ans.

Il dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

AR Prefecture

006-210600995-20231212-2023150-DE
Reçu le 14/12/2023

	DÉPENSES	RECETTES
CONTRAT SOCIETE VIRTEEM	7 450,00 €	
SUBVENTION DÉPARTEMENT		5 960,00 €
PARTICIPATION COMMUNALE		1 490,00 €
TOTAL	7 450,00 €	7 450,00 €

M. Le Maire propose au conseil municipal :

- de décider du principe d'adhésion au dispositif de valorisation touristique de la commune,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser le maire à solliciter le Département des Alpes-Maritimes, pour une subvention à hauteur de 80 %,
- d'autoriser le maire, ou Mme La 1^{ère} Adjointe, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe d'adhésion au dispositif de valorisation touristique de la commune, pour un montant de 7 450,00 € H.T.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

DEMANDE au Département des Alpes-Maritimes, une subvention à hauteur de 80 %.

AUTORISE M. Le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 12 décembre 2023

**L'an deux mil vingt-trois, le douze-décembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement
convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de :**

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **4 décembre 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **13**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- RAYBAUD G.-
ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à REDELSPERGE A.M.
NAISONDARD J. à CORPORANDY P.
DROGREY C. à JACQUEMOUD P.**

Absents M.M. : **COLLE E.- MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

7. DCM N° 2023/151 – Changement de dénomination de la Place Casimir Brouchier.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est engagée dans un processus de normalisation des adresses de la Commune et ce en partenariat avec les services de La Poste, pour la mise en œuvre de la Banque Adresse Nationale.

Le rapport d'audit fait apparaître des voies homonymes, telles que rue Casimir Brouchier et Place Casimir Brouchier. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présentent la dénomination des voies, et la mise en œuvre de la Base Adresse Nationale, M. Le Maire propose de renommer, conformément au tableau ci-dessous, la place Casimir Brouchier, comme suit :

AR Prefecture

006-210600995-20231212-2023151_1-DE
Reçu le 19/12/2023

Quartier	Dénomination actuelle	Nouvelle dénomination
Village	Place Casimir Brouchier	Place Gilbert LAUGIER Maire de Puget-Théniers (1977-1995)

Monsieur Le Maire rappelle que M. Gilbert LAUGIER a été Maire de Puget-Théniers pendant 18 ans de 1977 à 1995 et a profondément marqué la ville de son empreinte et il est important de rendre un hommage à la hauteur de son action en faveur de la commune de Puget-Théniers.

Il précise que ses enfants ont accueilli favorablement cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le changement de dénomination de la Place Casimir Brouchier.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à exécuter la présente délibération.

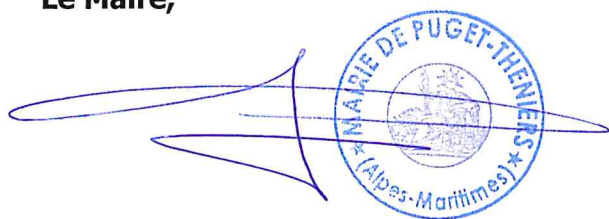
CHARGE Monsieur Le Maire de communiquer cette information notamment aux services de La Poste.

ONT VOTÉ POUR : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

A VOTÉ CONTRE : NAISONDARD J.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze-décembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **4 décembre 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **13**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- RAYBAUD G.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **PEYRE J. à REDELSPERGE A.M.
NAISONDARD J. à CORPORANDY P.
DROGREY C. à JACQUEMOUD P.**

Absents M.M. : **COLLE E.- MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

8. DCM N° 2023/152 – Restauration Tableau Dévotion Saint François de Salles et Sainte Jeanne de Chantal au sacré cœur – Eglise Paroissiale Notre Dame de l'Assomption.

Rapporteuse : Mme Anne-Marie REDELSPERGER

Mme Anne-Marie REDELSPERGER, 3^{ème} Adjointe en charge du Patrimoine, expose au Conseil Municipal qu'un tableau de l'Eglise Paroissiale Notre Dame de l'Assomption, « Dévotion de Saint François de Salles et Sainte Jeanne de Chantal au sacré cœur » est en très mauvais état et présente une altération de la couche picturale. Il présente également de très nombreuses déchirures et une oxydation importante du vernis.

La restauration de cette œuvre est devenue indispensable afin de préserver le patrimoine de la commune.

Le coût prévisionnel est estimé à 10 460,00 € HT pour un montant de 12 552,00 € TTC.

M. Le Maire dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

AR Prefecture

006-210600995-20231212-2023152-DE
Reçu le 14/12/2023

	DÉPENSES	RECETTES
Travaux	10 460,00 €	
Subvention Département		8 368,00 €
Participation Communale		2 092,00 €
TOTAL	10 460,00 €	10 460,00 €

Il propose au conseil municipal :

- de décider du principe de réalisation des travaux de restauration du tableau « Dévotion de Saint François de Salles et Sainte Jeanne de Chantal au sacré cœur » de l'Eglise Paroissiale Notre Dame de l'Assomption ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à solliciter du Département des Alpes-Maritimes, une subvention à hauteur de 80 % ;
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe de réalisation des travaux de restauration du tableau « Dévotion de Saint François de Salles et Sainte Jeanne de Chantal au sacré cœur » de l'Eglise Paroissiale Notre Dame de l'Assomption.

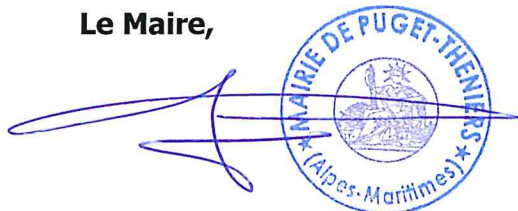
APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

DEMANDE au Département des Alpes-Maritimes une subvention à hauteur de 80 %.

AUTORISE M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.